



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 11 décembre 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept et le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poussan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ADGE, Maire.

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Stanislas THIRY, Jacques LLORCA, Pierre CAZENOVE, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS

Etaient absents excusés avec procuration :

Nathalie CHAUVET a donné procuration à Jean-Claude PAGNIER

Marianne ARRIGO a donné procuration à Arlette RAJA

Paula SERRANO a donné procuration à Danielle BOURDEAUX

Absents excusés : Isabelle ALIBERT, Damien MAURRAS, Gilles FOUGA, Christian BEIGBEDER, Sylvie BERTHOMIEU

Bien Mesdames et Messieurs bonsoir, je déclare la séance ouverte. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Sonia REBOUL à l'unanimité.

L'approbation du précédent procès-verbal, est ce qu'il y a des observations ? qui est pour ? Qui s'abstient ? à l'unanimité.

Enumération des points de l'ordre du jour :

1°) **FINANCES** – Budget Principal 2017 – décision modificative n° 2

2°) **INTERCOMMUNALITE** – Rapport de la CRC – Exercices 2010 et suivants de l'ex-CCNBT

3°) **RESSOURCES HUMAINES** – RIFSEEP

4°) **RESSOURCES HUMAINES** – Tableau des Emplois permanents – Création de modification des postes

5°) **FESTIVITES** – Miss Poussan – Tarif de la soirée.

6°) **PATRIMOINE** – Copropriété – 6, Bd René Tulet

7°) **URBANISME** – Projet concession de pâturage – Acquisition parcelle section BY n° 43 à la SAFER

8°) **URBANISME** – Approbation du PLU et du Périmètre de Protection Modifié

9°) **URBANISME** – Droit de préemption urbain sur le territoire communal.

Une décision qui concerne une demande de subvention Patrimoine et voirie, les conseillers départementaux nous ont demandé de prendre une décision pour solliciter une participation financière du conseil départemental pour 2017, pour les travaux de voirie de la rue du Languedoc. C'est la seule décision.

RAPPORT N° 1 : FINANCES – Budget Principal 2017 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Ghislain NATTA : une décision modificative, le deuxième de l'exercice 2017. Le budget principal a été voté le 29 mars 2017, l'exécution budgétaire pour cette période a été voté le 29 mars 2017, l'exécution budgétaire pour cette période de l'exercice fait apparaître la nécessité de modification afin d'adapter les prévisions à la réalité. Cette décision va consister dans la section de fonctionnement une ouverture de crédit de 5 065 euros au chapitre 11 – article 637 afin de rembourser à l'Etat un reliquat de trop perçu de taxe d'aménagement consécutif à l'annulation d'un permis de construire. Et cette perte de crédit est compensé par un virement de crédit de 5 065 euros du chapitre 022 vers le chapitre 11, ce qui permet d'équilibrer l'opération. Sur le 1^{er} document que vous avez, il y a l'opération plus 637 autre impôt et en moins les chapitres globalisés et les dépenses des imprévus, donc on diminue de 5 065 euros.

En ce qui concerne la section d'investissement, une diminution de crédit de 47 561.78€ constatée sur le remboursement de la TVA au titre de l'exercice 2016.

C'est une diminution des prévisions de recettes consécutives à la non prise en compte de l'achat de parcelles bâties. Pour équilibrer cette opération on va diminuer l'opération 9004 des terrains bâtis de 93 561.78€. Ces 93 561.78€ outre la diminution du FCTVA, on abonde de 36 000€ l'opération 9007 pour la mise en place de la vidéosurveillance et de 10 000€ l'opération 9011 pour l'éclairage public. Vous avez ces différentes opérations sur la page 2 du document.

Est-ce que vous avez des questions ?

Jacques LLORCA : l'annulation de crédit ça correspond à l'abandon de quel projet ?

Ghislain NATTA : c'est l'abandon du projet de la maison qui est au coin de la rue marcel Palat, avant le pont pour lequel le propriétaire fait une proposition trop supérieure par rapport à l'estimation des domaines. On le reprendra dans la totalité dans le budget 2018.

Monsieur le Maire : nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité

RAPPORT N°2 : INTERCOMMUNALITE – Rapport de la CRC – exercices 2010 et suivants de l'ex CCNBT.

C'est pour vous informer que la Chambre Régionale des Comptes a rendu un rapport sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'ex CCNBT. Ce rapport est présenté par les maires de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat, sachant que ces rapports définitifs ont été adressé au Président de l'EPCI, et aux maires des communes membres par la suite. On l'a regardé au niveau de l'EPCI et donc chaque commune le passe en conseil pour débattre s'il y a lieu de débattre et surtout pour prendre connaissance de ce qui a pu se passer depuis 2010.

Je présume que tout le monde l'a bien lu avec des excuses sur le rapport qu'il fallait lire à l'envers, puisque l'appareil a agrafé à l'envers, ça va bien pour les gauchers et les droitiers s'adaptent. On peut prendre chapitre par chapitre, en définitive sur les finances, le personnel et l'organisation des compétences qui étaient obligatoires et qui n'ont pas été réservées. Sur vos interventions essayez d'être le plus synthétique possible, vous l'avez lu, vous voyez qu'il y a des choses qui peuvent paraître énormes, notamment au niveau du personnel. On va commencer par les finances, ce n'est pas le plus difficile.

Jacques LLORCA : d'un autre coté on va s'en débarrasser effectivement, globalement on peut dire que le solde financier de la CCNBT, historiquement est positif depuis 2001. Et que le constat présente un bilan très très positif. En terme de contenu, en terme financier c'est un tout autre débat puisque si on prend la photographie de 2016 avec ce bilan très positif on constate corrélativement

que progressivement et puis de façon accélérée, les investissements se sont pratiquement arrêtés. Que le potentiel de remboursement de la dette aurait pu être valorisé davantage et donc s'accélérer. Ou que des investissements significatifs auraient pu être faits ou programmés. Et ça nous renvoie tout de suite à quelle est la situation de l'ex CCNBT dans le cadre de la nouvelle structure de la SAM. Et notamment par rapport aux investissements immédiats 2018 et les investissements pluriannuels qui restent à courir. Et là de ce point de vue, le manque de perspectives de la CCNBT fait que, en tout cas moi j'en ai été accidentellement témoin dans une paire de commissions, quelques élus de l'ancienne CCNBT protestent vertement contre ceux de la CABT en disant « c'est tout pour vous, tout est fait pour vous, on ne pense qu'à vous et nous on a rien ». Or c'est d'une logique implacable puisque malgré le trésor sur lequel s'est assis la CCNBT, ce trésor n'a pas été programmé pour être investi et donc tout le débat d'aujourd'hui c'est que fait-on d'extrême urgence pour voir comment les apports de la CCNBT peuvent être employés efficacement en mutualisant pour de vrai sur l'ensemble du territoire et notamment sur la partie Nord qui a été très lente et très faible dans ces investissements structurants. Et ensuite en restant sur l'aspect financier, c'est pointer aussi délicatement dans un coin les points productifs et peut être même improductifs, sait ont jamais puisqu'il faut les amortir telles quelles ont été créés et constituées, mais elles ne sont productives quasiment d'aucun emploi, elles ne font que générer les dépenses de fonctionnement relatives et d'amortissement de l'investissement. Et donc là il y a un sacré débat à avoir puisque, à se rappeler que la vocation et ça renvoi à un autre sujet qui est débattu à l'intérieur de ce rapport, un autre sujet c'est qu'elle est la vocation première ou quelle était la vocation première de la CCNBT, en réalité c'était le développement économique.

or le développement économique c'est encéphalogramme plat, il n'y a aucun développement économique et quand on fait ensuite la projection sur la situation de l'emploi sur le Nord Bassin de Thau, on est à 18 et quelques pourcents, certes un peu moins que le bassin de Sète qui est à 20 et quelques pourcents, mais enfin on est quasiment au double ou pas tout à fait quand même du taux de chômage National, donc si on rentre dans le détail, le développement touristique, etc, etc. et bien l'argent n'a pas servi à grand-chose, dans le détail du détail si on prend le développement du tourisme, dont une des vice-présidente était chargée, qui a néanmoins des fonctions importantes à nouveau dans la SAM, on s'aperçoit que le développement touristique, le chiffre imputable au tourisme et d'une faiblesse insigne par rapport au volume général financier de l'ancienne CCNBT et ne parlons pas maintenant de l'ensemble de la nouvelle communauté. Donc le bilan en trompe l'œil positif est très positif mais en terme d'effet sur le développement économique et derrière social de notre espace territorial est extrêmement faible, pour vous dire on a économisé des sous, mais on ne les a pas rendus productifs.

Dans le détail quand je dis on a économisé les sous cela veut dire que la recette a régulièrement augmentée à travers les prestations de services ou les couts obligés (traitement des ordures ménagères et l'assainissement) là avec un devenir peut être interpellatif voir la STEP de Sète. Tout cela ne nous garantit pas des lendemains qui chantent.

Ce n'est pas garanti, mais heureusement quand même qu'il y a cette espèce de matelas. Qu'il faut maintenant rendre productif.

Après je ne rentre pas dans tout ce qui est pointé en terme de fonctionnement sur l'aspect financier aussi, il y a toute une série de remarques que l'on peut retrouver ailleurs, pour moi ce qui est effrayant en ayant été conseiller délégué dans cette structure depuis 2001, je vais dire quand même la distance considérable qui a été prise par rapport aux règles administratives de gestion que sont, alors là le rapport à chaque page contient plusieurs observations ou recommandations, ce qui est plus grave, qui montrent que les administratifs n'ont pas respecté la règle, les décrets ou la loi.

C'est quand même un peu énorme, et je dirai aussi d'ailleurs que tout aussi énorme, c'est que l'Etat saisisse la date de la fusion pour d'un seul coup faire un inventaire, peut être exhaustif de tout ce qui n'a pas bien fonctionné. Ils auraient peut-être pu le faire antérieurement chaque fois qu'il y a eu un prémisses de fusion ou une interpellation autour de la fusion. Mais sur le plan financier il y a une forme de sécurité au fond, qui est due, d'une part à une gestion financière, techniquement financière efficace, avec beaucoup de souplesse dans les modalités. Mais après dans les objectifs c'est léger et d'autre part, mais peut-être on va enont géré de façon très personnalisée les choses. Mais sur le plan financier je n'en dirai pas plus.

Monsieur le Maire : après sur les finances il y a quelques explications notamment sur les gens du Nord qui ont râlé. Ceux qui ont râlé c'est qu'ils n'étaient au courant de rien finalement ou qu'ils ne voulaient pas l'être parce qu'ils ont râlé de façon accidentelle et en méconnaissance de cause parce quand on râle et que l'on ne connaît pas l'information et bien on ne doit pas râler.

Quand on ne vote pas de budget et bien on ne peut pas revendiquer quoi que ce soit. Donc sur cette année, le fait que l'on n'ait pas voté de budget, on a eu un débat d'orientation, ce qui fait qu'on a appliqué le budget de la SAM, et c'est ce qui a fait la différence, c'est un premier point. Au niveau des finances, ce qu'on peut reprocher, c'est qu'il y a des compétences qu'on a pas exercées, ce n'était pas forcément les plus économiques, en terme d'économie financière certainement notamment le logement social, on y est passé à côté alors qu'on avait les compétences.

Pour résumer, d'une part il y avait un confiance aveugle au niveau de l'administratif et on se rend compte au niveau du rapport que beaucoup de choses ont été occultées, on le verra plus loin au niveau du personnel et c'est vrai qu'en finance, il est difficile sur des structures comme celle-là, si on ne fait pas confiance aux services, ou nos services eux-mêmes doivent avoir l'information et vont là-bas pour trouver les anomalies, sinon c'est vrai qu'en terme d'élus, on prend ce qu'on nous donne.

On a beaucoup subi à ce niveau et on peut comprendre par rapports aux structures qu'on ait pas les mêmes approches que sur une mairie parce que là c'est multiplié par 6. Là on se rend compte pour être passé à autre chose actuellement que là on a des réunions qui font que nous sommes beaucoup plus à l'actualité.

Même si c'est relativement difficile à suivre parce que c'est assez répétitif, mais c'est une nécessité pour que les choses avancent. Ce qui fait gagner beaucoup de temps et qui engendre de l'efficacité c'est le fait que l'on puisse voter certaines décisions en bureau, ce qui n'était pas le cas chez nous car nous n'avions pas d'obligations.

En terme de finances, le seul résultat c'est que c'est positif, avec tout ce que nous avons pu signaler.

Jacques LLORCA : il y a peut-être un autre point qui mixe les finances et la gestion. C'est que cette communauté, celle qui est finie, la CCNBT, en fait au lieu de faire une démarche d'intégration des communes pour constituer une vraie communauté en réalité n'a fait qu'additionner les communes, les unes à côté des autres, et cela a des incidences financières immédiates.

C'est-à-dire que, je ne rentre pas dans le détail technique, la non mutualisation suffisante de l'impôt aboutie par exemple à une diminution de la perception de la DGF. C'est-à-dire que le fait que ne pas être assez intégré, c'est sanctionné financièrement.

Autrement dit ce n'est pas paradoxal parce que l'Etat pousse évidemment à l'intégration la plus grande possible et donne une prime, en quelque sorte à l'intégration. Comme cette intégration ne s'est pas en réalité, très bien faite, donc les primes sont moins importantes, donc on perd aussi de l'argent.

Monsieur le Maire : et puis ce qu'il faut aussi signaler avec le recul, en ce qui concerne le futur de nos budgets, puisque vous parliez de la STEP de Sète. L'avantage est que nous avons des tarifs avantageux, nous avons eu des avantages quand même et pas que des handicaps dans cette CCNB, nous avons sur harmoniser tous les tarifs ce qui n'était pas le cas en face.

Et on se rend compte que sur les tarifs et sur beaucoup de choses nous ne serons pénalisés sur des augmentations par contre chez les autres, même étalé sur 2 ou 3 ans, le temps que la STEP commence, ça ne va pas être triste. C'est vrai que nous avons beaucoup d'avantages. Peut-être que nos taux sont plus hauts que ceux de la SAM, mais ils étaient harmonisés.

En terme de personnel est ce que vous voulez intervenir ?

Jacques LLORCA : il serait d'abord plus intéressant d'écouter Monsieur le Vice-Président faire part des quelques remarques croustillantes qui sont dans ce rapport, parce que quand même il y a des remboursements qui sont commandés par l'Etat.

Monsieur le Maire : Nous avons voté à l'époque, on va parler de l'indemnité des élus, nous avons le droit à un certain nombre de vice-présidents avec un maximum, il n'y a pas de minimum. Et donc comme le maximum était atteint, et que le Président voulait intégrer deux personnes, elles ont été

intégrées avec des missions très spéciales. Il avait été décidé à l'époque de diminuer toutes les indemnités des vice-présidents pour que les deux personnes qui avaient des délégations mais pas de postes de vice-présidents soient rémunérées au même titre que. Donc c'est vrai que s'est passé à la Préfecture sans aucun souci, au contrôle de légalité.

Ce qui est paradoxal c'est que le Trésorier ait accepté de payer, quand il nous manque une virgule, parfois il nous embête, on se rend compte que l'on a un gros dossier que l'on veut régler et dont on a financé le règlement et là c'est vrai qu'ils ont laissé passer beaucoup de choses qui n'auraient jamais dû passer. En terme de personnel en général la Trésorerie demande les délibérations qui vont avec, là on se rend compte que beaucoup de choses ont été faites, certaines sans délibérations, on ne va pas rentrer dans le détail.

Au niveau de l'avancement de certains personnels on se rend compte qu'il y a eu des aberrations, sans délibérations aussi. Mais tout cela, je regrette, que ce soit le centre de gestion ou les autres organismes, nous avons des tutelles qui auraient dû intervenir. On peut passer à travers du centre de gestion, on sait comment cela se passe si on veut faire accéder quelqu'un au grade supérieur, on prend une délibération qui est illégale, si dans les 3 mois elle n'est pas attaquée elle devient légale.

Mais on se rend compte que sur une salariée, là où il fallait douze ans pour accéder à son niveau elle a mis 3 ans. Là je dis que c'était charger le bateau anormalement. Mais c'était des choses que nous subissions. Mis à part l'élu et je n'en suis pas sûr, qui était chargé du personnel, puisque dernièrement c'était le Président, on se rend compte que c'est lors de ces dernières années qu'il y a eu des abus.

Quant aux indemnités, quelqu'un qui a eu des indemnités pour ne pas comptabiliser les heures supplémentaires et qui a des heures supplémentaires, c'est vrai que cela fait désordre aussi. Ce sont des tas de petites choses récurrentes et qui sont gênantes. Il n'y en a pas eu beaucoup qui ont été avantagés.

Et puis l'amicale Oikosienne, là aussi avec une gestion ou rien n'était contrôlé et où il n'y avait pas de cahier de rentré et de sortie.

Yolande PUGLISI : je suis désolée, le Trésorier pour verser la subvention, il est tenu de vérifier certains documents. Quand on voit comment nous sommes vérifiés, il n'y a pas que des techniciens. Et sur les Vices présidents, il me semble qu'on avait voté contre l'augmentation du nombre de vice-présidents.

Monsieur le Maire : on a voté contre au dernier mandat, ce n'est pas trop celui-ci qui est remis en cause. C'était plutôt l'avant dernier d'une part. C'est vrai que je pense que le Président ne les fera pas rembourser mais il y a un qui avait une indemnité, la même que celle des vices présidents et qui a eu des frais de mission qui n'ont pas lieu d'être dans la mesure où on a une indemnité.

Ce sont les fameux 13 000 euros qui sont contestés. Là on est sûr sur quelque chose ou toute l'administration de A à Z et chez nous et au-dessus aurait dû être beaucoup vigilant, puisque c'est interdit, c'est la loi tout simplement.

Jacques LLORCA : je peux préciser quelques éléments, il serait intéressant que le public lise ce rapport parce que réellement c'est effrayant comment la légèreté de la direction de cette machine CCNBT s'est faite au mépris des textes, des règlements, des décrets. Cela dépasse l'entendement et Dieu préserve que nous n'ayons pas embauché le DGS de la CCNBT à la mairie de Poussan, sans parler des 2 ou 3 autres derrière. Dans ce rapport chaque 5 lignes il y a le relevé d'un manque juridique, administratif précis.

Il faut donner des chiffres, les 2 conseillers qui ont été portés au rang de vice-Présidents on leur demande de rembourser 78 667.32€, l'un des deux en prime, ce sont les fameux frais de déplacement dans la communauté ou hors de la communauté, sur des missions. Ce qui est grâce, c'est que les missions n'ont pas été définies par les délibératifs, ni par le bureau, ni par personne. Il n'y a aucune trace de délibération quelconque mais malgré tout il y a les engagements de dépenses.

C'est surréaliste, il doit rembourser 13 046 euros et des poussières. En plus ce qui est, et vous m'avez entendu le dire parfois, extraordinaire, celui qui est puni, c'est quand même un des élus qui a accompli un travail effectif considérable et d'une pertinence rare. Moi personnellement j'en veux à

son maire vice-président qui quand même aurait pu être un peu plus en éveil par rapport à la situation de cette personne. Ça dépasse l'entendement sincèrement. Par rapport au personnel, ce qu'il faut savoir c'est que dans la bonté généreuse du Président et des élus, la totalité des personnels de la CCNBT a vu une évolution de salaire accéléré, anticipé en moyenne de 6 mois dans les changements d'échelons et termine avec ce qu'on appelle le nivellement par le haut c'est-à-dire au maximum de la state financière possible, tous se voient payé au maximum de leur rang et le tout en accéléré par rapport au potentiel normal d'évolution.

Ce qui fait que ceux qui sont punis en réalité, c'est ceux qui étaient réellement méritants qui auraient pu être surprimes, si j'ose dire, alors que tout le monde a été surprimé. Monsieur le Maire a évoqué la chose complètement étrange de l'association Oïkosienne qui a donné des comptes complètement farfelus à la CRC et en disant nos comptes ne sont pas bons. Ils ont avoué eux-mêmes nos comptes ne sont pas bons et ils ne sont pas conformes à ceux que nous déclarons et sommes contrôlés à l'intérieur de la CCNBT. Ça dépasse l'entendement.

La personne qui se voit en moyenne par mois à peu près indemnisée à hauteur de 430 euros d'heures supplémentaires au long des années et qui en prime aussi à une indemnisation pour travail dominical systématique, totalement illégale par rapport aux heures supplémentaires, le total des heures supplémentaires consenties étant lui-même illégal et les formes en plus de décisions, étant elles-mêmes illégales, tout est illégal et là on ne demande pas le remboursement.

Ça se termine en queue de poisson du côté de l'observation de l'Etat. On peut multiplier les exemples, alors chère collègue, Mme BOURDEAUX, j'espère que à la mairie on a pas les angoisses potentielles à venir de même nature parce que là sincèrement il y a de quoi s'essuyer le front.

De même que l'argumentaire du Président, puisqu'il a essayé de répondre quand même, évidemment il veut partager la faute avec tous les élus puisqu'il explique que la collégialité était totale aussi bien avec ses administratifs, qu'avec ses élus, en oubliant que cette collégialité dans les formes était totalement illégale puisque les statuts très précis qui définissent les modalités de fonctionnement ne permettent pas de fuir la responsabilité individuelle de l'ordonnateur.

Il est pointé aussi dans ce document que la CCNBT n'a jamais fait de bilan exhaustif de son vécu et il est demandé d'ailleurs au Président qui a pris le relais de rentrer tout ce qui n'a pas été fait, de corriger et puis de présenter un bilan nouveau de la situation, des fautes réparées, etc etc.....

Enfin, ça laisse sans voix du coup je vais m'arrêter.

Monsieur le Maire : Le mot de la fin j'espère on va dire que je suis surpris, nous sommes surpris de beaucoup de choses parce que nous les avons subis. Certaines sont on peut dire graves d'autres un peu moins, mais quand c'est répétitif, ce qui n'est pas grave peut le devenir mais quand même je suis sidéré que les tutelles au-dessus de nous aient laissées passées autant d'aberrations et surtout en terme de contrôle, nous avons une commune qui est coutumière de ces contrôles de CRC comme c'était la commune centre, il aurait été intéressant que la CCNBT en fasse partie, ils ont un contrôle tous les 4 ans parce que c'est une obligation, chez nous c'est pareil et c'est le premier rapport que nous avons eu et là je te rejoins quand tu dis qu'il a fallu attendre qu'on s'associe pour avoir un rapport de cet ordre.

Et pour info et pour en terminer vraiment je puis vous dire que certains ont eu, même si certains ont pu penser que ce n'est pas légal, des diminutions de salaire pour avoir touché des primes auxquelles ils n'avaient plus droit, donc ça s'est passé cette année, des gens de la CCNBT qui touchaient des primes, par exemple quelqu'un qui reçoit du public peut être assujettis à une prime spéciale ou toucher une prime spéciale et bien il continuait à ne plus recevoir du public depuis des années et ils avaient toujours cette prime. Donc tout cela a été diminué sur les salaires parce que ce n'était pas légal. Donc il y a eu quelques surprises dès que l'on a changé de crémerie.

Jacques LLORCA : d'ailleurs pour l'anecdote, tant pis et puis vraiment je termine, mais la personne qui a bénéficié d'une accélération fulgurante de carrière qui est passée du 6^{ème} au 12^{ème} d'un coup, là ou quand même s'est passionnant à savoir, c'est une personne qui était en congé parental pendant les deux dernières années au moment où la fulgurance de l'augmentation de changement de truc s'est faite. C'est pointé dans le rapport, congé parental et dans le même temps.

Monsieur le Maire : Non congé de maternité, ce n'est pas un congé parental.

Jacques LLORCA : j'ai lu parental.

Monsieur le Maire : non c'est une erreur, parce qu'elle n'est pas restée en congé parental. C'est un congé de maternité. C'est moins important.

Danielle NESPOULOUS : en conclusion, il faut remercier le Préfet peut être d'avoir accéléré cette fusion au moins toutes ces dérives, ce ne sont pas des dérives en elles-mêmes, mais cette accumulation qui vient d'être décrite ce soir, au moins espérons qu'elles vont s'arrêter parce que est ce que vous avez examiné le fonctionnement de l'ex CABT avec un rapport identique à celui qui a été fait pour l'ex-CCNBT et est-ce que les conclusions sont aussi abracadabrantesque dirais-je. Oui aussi défavorable parce que quand même je ne sais pas ce qu'en ont dit les élus de la SAM de ce rapport mais pour le coup les élus vous avez dû en prendre pour votre grade ou je ne sais pas moi, ça a dû être un mauvais moment pour les élus. Parce que c'est plus administratif en fait, qu'en terme d'élus, c'est plutôt l'administration qui a commis des erreurs plutôt que des erreurs commises par les élus ou pas ? c'est une question.

Yolande PUGLISI : alors quand c'est passé en conseil, tout le monde a été très fair play, c'est passé et il n'y a eu aucun commentaire.

Je pense que de toute façon on ne pouvait pas faire autrement.

Je pense qu'on peut en parler nous, les collègues élus de l'ex-CABT n'en ont pas parlé en conseil.

Monsieur le Maire : chez eux il y avait beaucoup moins de soucis, on a eu l'autre rapport aussi qui peut être consultable puisqu'ils ont été contrôlés aussi. Dans la mesure où ils ont fait la CCNBT, ils ont fait la CABT pareil.

Il y a beaucoup moins de soucis que sur la CCNBT. Et après quand vous dites, je regrette à un moment l'administratif ça sert de fusible, les élus sont là pour assumer malheureusement vous savez, quand vous n'avez connu qu'un seul patron pendant 30 ans ou 35 ans, voire 40 vous vous adaptez à ce que vous demande le patron, à la limite ou le patron s'adapte à ce que vous demandez vous. Mais c'est vrai que la seule chose que l'on peut reprocher, parce que j'estime que la personne qui était en charge de tout cela, pour moi c'est un surdoué, sauf qu'à un moment même les surdoués ont leurs limites.

Et on ne peut pas trop leur demander, on ne peut pas être chef de cabinet et directeur général des services. C'est vrai que le handicap c'est certainement d'avoir travaillé qu'avec une seule personne au-dessus pendant autant d'années et peut être que certaines sont parties de là. Après c'est vrai que ce qui peut être considéré comme des détournements d'argent n'en sont pas puisque les sommes que l'on a données aux personnes qui avaient l'indemnité, ce sont des sommes que nous avons acceptées nous, c'est-à-dire diminuer nos indemnités pour les donner aux autres.

En terme financier cela n'avait aucun impact, c'est vrai que le souci c'était que ce n'était pas légal d'être donné de cette façon. Ils auraient dû justifier et là on rejoint ce que disait Jacques LLORCA, le vice-président qui a justifié ces 13 000 euros d'indemnités de mission, ils auraient du pouvoir le justifier jusqu'à obtenir pratiquement les mêmes indemnités que les nôtres. Lui il a vraiment travaillé, ce qui n'est forcément le cas de tous les autres. On va en terminer.

Yolande PUGLISI : si tu le permets pour abonder dans ton sens, la personne dont on parle tous à pratiquement fait le travail d'un technicien et d'un employé de la CCNBT. Mais je pense que c'était une autre vision, la CCNBT a grossi au fur et à mesure et n'a pas su s'armer au niveau administratif.

Pierre CAZENOVE : pour appuyer ce que disait Mme NESPOULOUS, c'est vrai que la question s'était de savoir pourquoi on avait tant tardé à fusionner et nous, nous étions pour une fusion plus rapide, donc finalement cela n'aurait rien rapporté de retarder encore une année de plus puisque nous voulions faire la fusion en 2020. Dans le Midi-libre du 4 décembre on apprend que l'Etat va nous verser 1 million pour la fusion, donc peut être ça aura un impact et permettra de gommer ces erreurs si ça avait un impact sur le budget global. Un million s'est toujours bon à prendre, savoir

comment il sera utilisé, à souhaiter qu'il y ait des retombées un petit peu pour le nord du bassin de Thau. Petit remarque au passage.

Monsieur le Maire : sur la nouvelle structure mais ce n'est pas le débat, le nord du bassin de Thau ne sera pas oublié, il suffit tout simplement, là actuellement on est sur beaucoup de commissions ou les choses se passent tout à fait normalement puisque le prochain budget sera voté par les 14 communes, donc c'est une différence.

Je le répète, le fait de ne pas avoir voté de budget, ça nous laissé une grosse manne financière mais finalement même si elle avait été amputé d'1 million ou 2 ce n'était pas gênant car cette année on a eu aucune retombée, y compris le fond de concours, y compris tout le reste. On n'a pas été vigilant car on aurait dû voter le budget.

Pour avoir assisté à beaucoup de choses dont Jacques LLORCA faisait partie, lors des conseils, souvent nous passions à question d'après sans avoir voté tellement on était pressé et à partir d'une certaine heure, le débat était plus que tronqué. En début il n'y en avait pratiquement pas, et à partir de 20h45 ou 20 heures il n'y avait plus de débat. C'était un peu voté à la hussarde.

Nous allons voter pour dire que nous avons pris connaissance de ce rapport et que nous avons débattu, je pense que nous pouvons voter à l'unanimité là-dessus et passer à la question suivante.

RAPPORT N° 3 : Ressources humaines – Tableau des emplois permanents – Création et modification des postes.

Danielle BOURDEAUX : Le décret du 20 mai 2014 porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat. Il est proposé à notre assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui est le sigle correspondant à tout ce que je viens de vous dire, dans notre commune. Ce RIFSEEP est composé d'une part de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise liées aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, l'IFSE.

D'autre part d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, le CIA. Les bénéficiaires de ce nouveau régime sont les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRAC et à l'IRCANTEC à temps complet, non complet et partiel. L'IFSE est versée mensuellement ou annuellement, il est proratisé en fonction du temps de travail. Le CIA est facultatif, il peut varier d'une année sur l'autre, c'est l'autorité territoriale qui le décide.

Chaque cadre d'emploi est répartie en groupe de fonctions définies par des critères auxquels correspondent les montants plafonds fixés par la collectivité dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique. Sur la note du conseil que je n'ai pas voulu vous lire parce que je trouvais qu'elle était très longue, vous avez les tableaux correspondants aux montants plafonds.

Les arrêtés de mise en application pour les techniciens ne sont pas encore parus et les agents de la police municipale ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire. Ce dossier a été présenté au CT du 30/11/2017 et a reçu un avis favorable.

Il nous faut donc voter la mise en place du RIFSEEP dans notre commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

Si vous avez des questions, je tenterai d'y répondre.

Pierre CAZENOVE : oui en fait on met en place un système réglementaire qui va nous permettre de placer les gens dans tel groupe.

Danielle BOURDEAUX : oui et qui sera certainement un régime indemnitaire plus juste pour tout le monde.

Pierre CAZENOVE : tant mieux, à Poussan qui est l'autorité territoriale ;

Danielle BOURDEAUX : Monsieur le Maire

Pierre CAZENOVE : quel est le rôle du DGS ou de son adjoint dans cette détermination, est ce qu'il participe aux entretiens.

Danielle BOURDEAUX : les entretiens des agents sont faits par celui que nous appelons le N+1 c'est-à-dire le supérieur hiérarchique. Et lui-même après fait son entretien avec le DG. Il y a une suite logique, et le DG fait son entretien avec Monsieur le Maire et parfois j'accompagne Mr le Maire en tant qu'adjointe.

Pierre CAZENOVE : le N+1 c'est le chef d'équipe.
Je n'ai pas d'autres questions.

Monsieur le Maire : Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci.

RAPPORT N° 4 : Ressources humaines – Tableau des emplois permanents.

Danielle BOURDEAUX : toujours pour les ressources humaines, je vous rappelle la délibération du 28/09/2015 qui présentait le nouvel organigramme des services de la collectivité. Les postes de travail et les carrières des agents, on en parle souvent, évoluent. De ce fait le besoin de modifier le tableau des emplois permanents nécessite une décision de l'Assemblée pour créer ou modifier les emplois suivants :

- un poste à temps partiel de 60 à 80% d'adjoint technique au pôle enfance-jeunesse.
- 2 postes à temps complet d'adjoint d'animation au pôle enfance-jeunesse
- 2 postes à temps complet d'adjoint technique principal 1^{er} classe au pôle technique
- 2 poste à temps complet d'adjoint administratifs principal 1^{ère} classe au pôle administratif
- 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au pôle enfance jeunesse.
- 1 poste à temps complet d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles au pôle enfance jeunesse

Ce sont des postes que nous devons créer parce qu'il y a des évolutions de grade dans la fonction territoriale. Donc de manière à ne pas revenir à chaque fois devant vous pour faire telle ou telle avancée. Nous avons essayé de faire en sorte que l'on fasse les avancées de grade, plutôt les créations de postes que deux fois par an. Voilà donc les postes qu'il nous faut sachant que ce sont des avancées de grade ou des postes créons, des améliorations puisque vous avez vu il y a un poste à temps partiel, c'est une personne qui de 60% veut passer à 80 % et puis les postes à temps complet d'adjoint d'animation au pôle enfance-jeunesse, ce sont des CAE que nous avons ensuite passé en contractuel, c'est-à-dire en contrat de droit public, et que maintenant nous passons en titularisation, on me précise stagiérisation avant titularisation.

Jacques LLORCA : il n'y en a aucun qui représente une évolution des besoins.

Danielle BOURDEAUX : pour l'instant ce sont simplement des évolutions de carrière et création de nouveaux postes pour des gens nous avons fidélisé.

Monsieur le Maire : ce qu'on peut dire c'est qu'à l'époque ou on avait pris certains CAE, c'était pour l'évolution des besoins. Et là le fait que ça a évolué entre temps, ça permet d'arriver à pérenniser deux contrats qui étaient passés sur des CAE, des contrats privés et là ils sont stagiérisés pour être titularisés prochainement.

Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? A l'unanimité merci

Jacques LLORCA : Pardon Monsieur le Maire, est ce qu'en incidence par rapport à cela on avait une question qui est une préoccupation où est ce qu'on en est de la situation du DGS d'un côté et du DGS adjoint en congé maladie de l'autre.

Monsieur le Maire : le DGS a été muté, pendant son arrêt maladie il y a eu une mutation sur une autre commune et le DGA est toujours sur son année sabbatique on attend mais on pense qu'il ne renouvellera pas. il a jusqu'au mois de mars mais très prochainement il va nous avertir s'il compte réintégrer ou non et c'est pour cela qu'à ce niveau il n'y a pas trop d'évolution.

RAPPORT N° 5 : FESTIVITES – Miss Poussan – Tarif de la soirée

Danielle BOURDEAUX : il vous est demandé de fixer le tarif de la soirée annuelle pour Miss Poussan à 30 euros l'entrée par personne, le tarif comprenant la soirée et le repas. Nous n'avons pas changé de prix mais nous avons besoin d'une délibération pour payer les frais et encaisser.

Pierre CAZENOVE : ce n'est pas le carré d'as qui gère là ?

Danielle BOURDEAUX : ah non, c'est la mairie complètement. C'est une opération municipale.

Monsieur le Maire : Voyez que là on nous demande une délibération. Donc pour quelque chose de minime, ce qui paraît disproportionné, mais tout ce qui est régulier est à la même enseigne. Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ?

Pierre CAZENOVE : on a un montant pour la soirée ou pas ?

Danielle BOURDEAUX : Je n'ai pas les chiffres en tête mais je peux vous les communiquer. On attend les inscriptions, on ne peut pas encaisser les repas tant qu'on a pas la délibération. On fait le bilan en commission festivité donc il n'y a pas de problèmes.

RAPPORT N° 6 : PATRIMOINE – Copropriété – 6, Bd René Tulet

Monsieur le Maire : nous avons un logement, l'immeuble est situé 6, Bd René Tulet, cadastré BE 117 répond aux critères que nous allons évoquer. Nous sommes en copropriété. Et ça compte au moins deux lots donc avec la commune propriétaire de 3 lots sur les 8 existants. Par conséquent il convient maintenant de créer un syndicat de copropriété. Il est constitué sans formalité particulière, une simple assemblée générale de copropriétaires suffit.

Et c'est vrai qu'on a été alerté sur ce bâtiment parce qu'il y a eu quelques problèmes lors des dernières pluies et une des copropriétaires est venue demander ou en était la copropriété et on s'est rendu compte qu'il n'y avait pas de statuts de copropriété et notamment de syndicat, même si c'est quelque chose qui n'a pas de valeurs extraordinaires non plus, c'est la loi et on est obligé de créer ce syndicat. On est en train de le faire. On est 3 propriétaires dont une inconnue. On va créer ce syndicat et les quelques dépenses qui devront être faites pour mettre cet immeuble à la norme pour le normaliser.

Pierre CAZENOVE : ça peut être considéré comme un bien vacant et sans maître si on ne connaît pas le propriétaire ?

Monsieur le Maire : Non parce qu'on sait qu'il y a une propriétaire, on arrive pas à déterminer même avec le cadastre, elle vient une fois de temps en temps et comme l'une des copropriétaires a loué son appartement, elle ne peut pas la voir quand elle vient, c'est à nous d'être vigilants.

Pierre CAZENOVE : ce sont les appartements qui étaient occupés par les instituteurs, c'était un appartement de fonction à l'époque.

Monsieur le Maire : pas d'autres questions ? qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci

RAPPORT N° 7 : URBANISME – Projet de concession de pâturage – Achat parcelle section BY n° 43 à la SAFER.

Serge CUCULIERE : dans le cadre de sa politique environnementale et de préservation des espaces naturels, la commune est en passe de finaliser la signature d'une concession de pâturage avec un berger sur les parcelles communales dans la section des Pinels Hauts. Une convention avec l'organisme BRL est en cours de mise au point dans l'objectif de réaliser une « zone compensatoire » dans le cadre de la réduction des impacts du projet de passage du réseau d'irrigation VIA DOMITIA

La commune convoite l'achat d'un terrain situé section BY n° 43 d'une contenance de 1Ha 36a 23ca suite à une promesse unilatérale d'achat concernant ce bien d'origine, préempté par la SAFER, qui a été signée le 05 mai 2017 par Monsieur le Maire pour un montant estimé à 19 000 euros.

Là, c'est jusqu'à présent une convention d'achat et aujourd'hui il faut effectivement l'acheter. Ce terrain sera mis à disposition du berger pour assurer des pâturages complémentaires dans le cadre de son installation sur les hauts de Poussan dans le secteur des Pinels Hauts. Je vous propose d'autoriser le Maire ou l'adjoint à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente convention.

Pierre CAZENOVE : je suppose que vous avez fait attention au prix bien entendu, France Domaine a dû estimer les biens, je suppose et donc c'est aux alentours de 1 euro.

Serge CUCULIERE : Pas tout à fait 1.50 euros le mètre

Pierre CAZENOVE : et en commission on a un peu discuté rapidement justement du berger. Le dossier suit son cours donc, le dossier de compensation et d'installation du berger suit son cours.

Monsieur le Maire : Lentement mais oui.

Serge CUCULIERE : nécessairement lentement dans ce cadre et ce type de situation.

Monsieur le Maire : nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 : URBANISME – Approbation du PLU et du Périmètre de Protection Modifié

Serge CUCULIERE : Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2013 prescrivant la révision du POS de Poussan et sa transformation en P.L.U.,

Vu la délibération du 6 mars 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques associées qui avait été consulté juste après;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 juin 2017 prescrivant l'ouverture l'enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et au projet d'élaboration du Périmètre de Protection Modifié (P.P.M.) d'intervention de l'architecte des bâtiments de France, autour du presbytère, du château de la Garenne, des anciens jardins du château de la Garenne, de la maison Vinas, du château d'En-bas et du château Montlaur ; c'est l'ensemble des monuments classés de Poussan.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport du commissaire enquêteur justifient quelques adaptations du projet de P.L.U. telles que présentées à l'annexe jointe.

Considérant que le projet de P.L.U. et de P.P.M. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Je vous propose d'approuver les modifications que l'on apporte au projet de PLU tel que présenté en annexe de la délibération et d'approuver le dossier de PLU ainsi modifié en intégrant le périmètre de protection des monuments historiques tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Je vous demande d'autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette approbation.

En annexe il y a 3 ou 4 pages qui précisent toutes les modifications, c'est un document de traçabilité pour avoir les modifications entre le PLU arrêté et le PLU approuvé. Si jamais il y avait des questions....

Jacques LLORCA : oui quelques questions sur le document annexé, l'endroit par exemple où est évoqué le secteur du Prades qui est supprimé du PADD, en beaucoup plus clair qu'est-ce que cela veut dire concernant le devenir éventuel du Prades.

Serge CUCULIERE : c'est-à-dire qu'il y a eu sur le PADD plusieurs débats suite à l'empilement des lois qui sont tombées en cascade, l'épisode de l'approbation du SCOT, on ne revient pas là-dessus.

Il y a eu beaucoup d'étapes et donc pour le Prades dans le premier PADD qu'on avait présenté, le secteur Prades marqué en zone d'urbanisation future, c'est-à-dire très future.

Dans le PLU il y a deux types : il y a les zones urbanisées de type U, puis après, il y a les zones à urbaniser de type AU, il y en a une sur le quartier Sainte Catherine-Marqueval, donc ça c'est à l'horizon du PLU, dans les 15, 20 ans à venir. Puis après il y avait des zones où on avait déjà inscrit un caractère à construire mais au-delà et donc là, les services de l'Etat n'ont pas voulu.

Le PLU doit se contenir à son objectif disons à l'horizon du PLU et pas parler du reste. Donc le secteur Prades n'a plus été qualifié comme réservoir d'urbanisation future.

Jacques LLORCA : vers la fin du document la suppression du paragraphe concernant la Plaine des Condamines. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Serge CUCULIERE : disons il faut rendre à César ce qui lui appartient, c'est que Mr PICHOT avait bien lu le document et donc dans le rapport de présentation du document il y avait une coquille très ancienne, puisque moi, depuis que je suis adjoint à l'urbanisme, il en était plus question.

Donc dans le rapport de présentation du PLU, il y avait une page, un paragraphe qui disait que le secteur des condamines ferait l'objet dans le futur d'un programme d'aménagement mixte à titre d'aménagement de logements et d'activités (enfin une phrase de ce genre-là) et bien sûr il n'en est plus question depuis longtemps, il n'en a jamais été question à ma connaissance et en plus on sait très bien avec l'évolution qu'on a connu dans ce secteur qui est ce qu'on appelle la ZAD au profit de la Région, le secteur des Condamines a été voué vraiment à l'agriculture et à des mesures compensatoires environnementales donc à plus forte raison, il n'y avait pas lieu de laisser ce paragraphe qui était perdu au milieu de nulle part. Donc il en fait la remarque auprès du commissaire enquêteur et nous avons bien sûr acté quand nous avons fait le mémoire réponse aux observations, de supprimer ce paragraphe, ce qui a été fait.

Jacques LLORCA : concernant GSM est-ce que de façon explicite les revendications de GSM et de Mr MAESTRI sont entérinées ou est-ce que la mairie reste sur sa position initiale.

Serge CUCULIERE : quand on avait fait la commission d'urbanisme pour faire la réponse, elle était en cours et justement sur ce sujet on avait pas pu encore trancher parce qu'il fallait faire les analyses et faire un retour vers le bureau d'étude pour savoir vraiment quelles suites pouvait-on donner à la demande du carrier.

Je répète la demande du carrier ou je la précise un peu pour tous.

La carrière est, dans le cadre du PLU de Poussan insérée pile dans un écran d'espace boisé classé. Ce qui s'était passé en 2015 ou 2013, je ne sais plus, il y a quelques années, il y avait eu un effondrement qui avait fait tomber, c'est une image, l'espace boisé classé était tombé dans la carrière. Et donc quand GSM a fait sa procédure d'installation classée pour agrandir la carrière, pas sur ce secteur là, ce n'était pas le but, mais l'agrandir vers le fond, la procédure d'installation classée au titre des carrières, il a aussi parlé de ce glissement de terrain auprès de la DREAL et des organismes de l'Etat qui instruisent l'autorisation de carrière, il a de fait, été entériné un agrandissement de périmètre.

Cet agrandissement était passé en commission des sites à l'époque, au titre des installations classées, la commission des sites était tout à fait d'accord avec cet agrandissement de périmètre. Et donc nous, notre procédure de PLU allant en son train, en parallèle ou divergente, enfin avec des chemins tout à fait différents, notre procédure était passée devant la commission départementale des sites, pour classer ses espaces boisés classés et bien sûr cela ne correspondait pas au niveau de la petite extension du glisseur et donc c'est ce qu'avait demandé Mr MAESTRI. Nous sur le coup, on ne voulait pas entacher d'irrégularité notre PLU.

Par contre notre bureau d'étude a dit « étant donné que la commission des sites a donné un avis dans les deux cas » et bien on va aller dans le cas des mathématiques modernes. Il a pris la réunion des deux ensembles et donc le périmètre de la carrière a été augmenté et les espaces boisés classés, à peine un peu écornés.

Après il y avait une petite modification en fond de carrière, je ne sais pas de quoi ça dépendait, une espèce de virgule, je pense qu'il a mis une parenthèse sur le fond, une petite erreur de trait qui a été rectifiée aussi, donc voilà la demande de MAESTRI portait sur ces deux points, et elle a été acceptée parce que légalement on pouvait le faire et on devait le faire.

Pierre CAZENOVE : quand on marque pour la LGV sous réserve que le projet soit déclaré d'utilité publique, il n'est pas déclaré d'utilité publique encore ?

Serge CUCULIERE : non, dans les remarques, vous avez 3 remarques à la fin qui sont liées à l'enquête publique, et puis en bas tout un ensemble de remarques où il y a les institutions, ARS, conseil départemental...ça c'est l'avis des PPA. Et donc l'avis des PPA, la SNCF nous avait demandé pas mal de trucs, je ne me rappelle pas des détails, mais on s'était réunis là-dessus et bon, la SNCF aiguillonnait pas mal et nous avons fait mettre d'accord tout cela mais sous réserve que le projet soit déclaré d'utilité publique. Parce que ces demandes étaient un peu pressantes. Donc elles seront applicables si vraiment le projet est déclaré d'utilité publique, ou il ne l'est pas.

J'ai peut-être compris que l'enquête publique devrait intervenir fin 2018, si c'est plus tôt tant mieux, et donc après une DUP qui serait prononcée en décret en conseil d'Etat à peu près 18 mois après. La LGV n'est pas déclarée d'utilité publique. Ensuite, il y a un gros problème de tour de table de financement et un projet tant qu'il n'est pas financé, il a du mal à être déclaré d'utilité publique.

D'ailleurs je crois qu'il y a une ligne de TGV qui a été déclarée d'utilité publique sans avoir bouclé le financement, je crois que le conseil d'Etat quand il a été saisi par des opposants, il a dû annuler la déclaration d'utilité publique.

Pierre CAZENOVE : oui, ce qui est un petit peu étonnant mais il doit y avoir des raisons à cela, c'est que la SNCF peut faire des sursis à statuer pour les permis de construire, alors que ce n'est pas déclaré d'utilité publique.

Serge CUCULIERE : alors, justement, comme ce n'est pas déclaré d'utilité publique, elle a possibilité, je n'excuse pas, mais disons elle a la possibilité de déposer un sursis à statuer. C'est-à-dire quelqu'un demande une autorisation, et bien il dit votre autorisation si elle était délivrée, serait de nature à empêcher ou rendre plus onéreux la réalisation de mon projet, donc il demande un sursis à statuer.

Si le projet était déclaré d'utilité publique, ça simplifierait bien les choses. Parce que le jour où le projet sera déclaré d'utilité publique, le recours à la demande de sursis à statuer sera peut-être pas réduit à zéro, parce que je n'en sais rien, il y a toujours un moyen, mais disons sera une arme beaucoup moins employée par la SNCF pour figer encore plus l'évolution de secteur dans la proximité de la bande de passage du TGV ;

Monsieur le Maire : pas d'autres questions ?

Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

Serge CUCULIERE : suite, on a approuvé le PLU, on peut passer à l'autre question. Si on n'avait pas approuvé le PLU on aurait pas pu y passer.

RAPPORT N° 9 : URBANISME – Droit de préemption urbain sur le territoire communal

Serge CUCULIERE : Cette délibération vient pour restituer le droit de préemption urbain sur le territoire communal. Nous l'avons déjà institué, on avait un DPU du temps du POS, mais comme le POS depuis fin mars 2017 était tombé comme nationalement tous les POS étaient tombés en attente du PLU. Et bien le DPU ne s'appliquait plus. Donc la délibération qui suit est pour instaurer le DPU. Je vais lire à partir du 2^{ème} alinéa

Considérant que suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire de la Commune avec le Plan d'occupation des Sols, Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU),

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objets de :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Considérant que l'instauration du Droit de Préemption Urbain permettra à la Collectivité de poursuivre et de renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmé notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et poursuivre le développement des équipements publics,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'instituer un Droit de Préemption sur les zones urbaines (UA), (UC), (UE), (UI), et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future (AU), délimitées par le règlement graphique du PLU,

Considérant que les nouveaux droits de préemption ainsi institués entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) induisant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme,

Je vous propose d'instaurer sur le territoire communal un droit de préemption urbains sur les zones UA,UC, UE,UI et à urbaniser AU, délimitées sur le plan graphique du PLU.

Précise que le droit de préemption urbains institué à la présente décision entrera en vigueur, à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLU après l'accomplissement des formalités de publicité.

Précise que cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractère apparent dans deux journaux paraissant dans le département de l'Hérault conformément aux articles R 211-2 du code de l'urbanisme.

Je signale en application de l'article R 211-3. Du code de l'urbanisme que copie de la présente délibération sera adressée à tous les gens qui ont le droit de l'avoir, Monsieur le Préfet, le Département des Finances publiques, la Chambre des Notaires, le bureau constitué près du tribunal de grande instance, le greffe du tribunal.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de cette délibération.

En annexe vous avez précisé les zones qui sont soumises au droit de préemption urbain.

Jacques LLORCA : une remarque, c'est quand même un grand jour puisque on est en 2017, le débat sur le PLU a été inauguré en 2001. Donc ça fait quelques années de discussion et d'exploration. C'est important que l'on finalise réellement ce PLU et en même temps ça nous ramène au début de notre séance parce que le PLU étant en place, ça nous met en responsabilité encore plus grande justement pour réfléchir, débattre, si ce n'est même combattre pour construire l'avenir quasi immédiat de Poussan dans le cadre de la nouvelle communauté et c'est à l'intérieur quand on prend toutes les lignes de possibilités de

gestion foncière sur lesquelles on peut être présents qu'avec le soutien de la SAM on doit construire des projets et d'aménagement et d'habitat, et de développement économique, et de formation.

Mais à condition qu'on en ait réellement débattu et qu'on ait construit ce projet pour mieux l'argumenter auprès de la SAM dans les budgets à venir. La boucle se boucle avec à la fois une caisse de résonance qui est la SAM et peut être des moyens plus que ce que l'on pouvait accéder jusqu'à présent. Et donc ça veut dire que les 2 ou 3 ans ou 4 qui restent peuvent être d'une très grande densité de proposition.

Monsieur le Maire : pour aller dans ce sens, nous recevrons très prochainement le président de la SAM qui viendra pour ce sujet, pour voir ce que l'on souhaite pour l'avenir du territoire et de nos villages. Il a déjà commencé sa tournée. Je crois que nous sommes programmés fin janvier et il faudra que nous nous réunissions avant pour amener quelque chose lors de cette réunion.

Nous allons voter qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci.

Je vais clôturer cette séance, vous souhaitez à tous et à toutes de passer de bonnes fêtes, vous dire que les vœux de la commune se dérouleront le 04 janvier à 18h30 au gymnase mais d'ici là nous nous reverrons car nous avons des manifestations. Passez de bonnes fêtes